

# **ACCIDENTS DU TRAVAIL CHEZ LES EMPLOYEURS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE, 2017**

**Accidents du travail chez les employeurs relevant de la compétence fédérale, 2017**

Ce document offert sur demande en médias substituts (gros caractères, MP3, braille, audio sur DC, fichiers de texte sur DC, DAISY, ou accessible PDF) auprès du 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un téléscripteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2019

Pour des renseignements sur les droits de reproduction :

[droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca](mailto:droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca)

**PDF**

N° de cat. : Em5-8/2019F-PDF

ISSN : 2562-4121

**EDSC**

N° de cat. : LT-266-05-19F



# Accidents du travail chez les employeurs relevant de la compétence fédérale, 2017

## Table des matières

Faits saillants sur les accidents du travail à l'échelle nationale.....	2
Accidents du travail par secteur d'activité de compétence fédérale, 2017 .....	4
Accidents invalidants.....	4
Accidents mortels.....	6
TFAI.....	7
TFAM.....	8
Accidents du travail pour les employeurs relevant de la compétence fédérale par province ou territoire, 2017 .....	9
Accidents invalidants.....	9
Accidents mortels.....	11
TFAI.....	12
TFAM.....	13
Glossaire.....	14
Secteurs d'activité de compétence fédérale .....	16
Annexe : Tableaux de données.....	17

---

Les données ci-après sont tirées des Rapports annuels de l'employeur concernant les situations comportant des risques présentés au Programme du travail par les employeurs relevant de la compétence fédérale. Les règlements sur la santé et la sécurité au travail pris en application du *Code canadien du travail* stipulent ces exigences de rapport.

Cette publication présente de l'information et des analyses concernant le taux de fréquence des accidents invalidants et le taux de fréquence des accidents mortels par secteur d'activité relevant de la compétence fédérale ainsi que par province et territoire. Les définitions de ces taux and d'autres termes trouvés dans ce document se trouvent dans le Glossaire. Des renseignements sur tous les taux d'accident figurent sur le [Portail du gouvernement ouvert du gouvernement du Canada](#).

### Faits saillants sur les accidents du travail à l'échelle nationale

- Le TFAI national (TFAI – le nombre d'accidents invalidants et mortels par tranche d'un million d'heures travaillées) est de **9,17**. Ceci représente une hausse de 0,5 % par rapport à celui de 2016, qui était de 9,13. Ce taux se classe au troisième rang des taux les plus faibles depuis 1982.
- Le TFAM national (TFAM – le nombre d'accidents mortels par tranche d'un milliard d'heures travaillées) est de 28,08. Ceci est une baisse de 7,4 % comparativement à celui de 2016, qui s'établissait à 30,33. Ce taux se situe au deuxième rang des TFAM les plus élevés des 10 dernières années depuis 2008. Le taux le plus élevé a été enregistré en 2016 (30,33).
- Au total, **47 800** accidents (invalidants, mortels et légers) ont été signalés au Programme du travail en 2017, soit une baisse de 11,9 % par comparaison avec 2016 (54 277). De ce nombre, **19 855** (41,5 %) étaient des accidents invalidants, **61** (0,13 %), des accidents mortels, et **27 884** (58,3 %), des accidents légers. Seule la proportion d'accidents légers a diminué par rapport à 2016.
- Parmi les 7 secteurs ayant les plus hautes valeurs pour le TFAI en 2017, c'est celui des services postaux qui a connu la hausse la plus marquée au cours des 5 dernières années. En effet, le TFAI pour ce secteur a augmenté de 64,4 %, passant de 25,17 en 2013 à 41,39 en 2017. Cette hausse est attribuable à une approche améliorée à l'égard de la déclaration des accidents par un employeur. Cette approche a donné lieu à la redistribution des accidents légers et des accidents invalidants. Le secteur où l'on a observé la baisse la plus importante est celui du transport maritime. Le TFAI pour ce secteur a diminué de 37,1 %, passant de 15,40 % en 2013 à 9,68 % en 2017. Consultez le **diagramme 1.4** afin de prendre connaissance du TFAI pour tous les secteurs.
- Les trois secteurs affichant les valeurs les plus élevées pour le TFAM sont le secteur des provendes (101,62), le secteur du transport routier (91,00) et le secteur autochtone (79,17). Depuis 2013, le secteur du transport routier et le secteur autochtone ont signalé presque invariablement des valeurs pour le TFAM supérieures aux taux nationaux. L'exception a été en 2013 où le

---

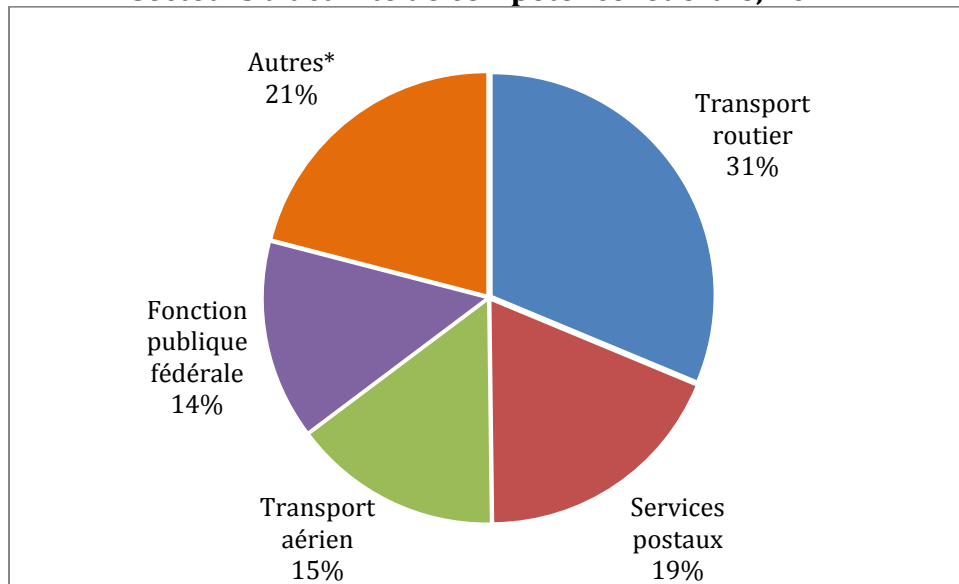
secteur autochtone n'a déclaré aucun accident mortel. Pour sa part, le secteur des provendes a connu des variations, ne signalant aucun accident mortel en 2013, 2015 et 2016. Outre le secteur du transport routier, les 3 seuls autres secteurs ayant signalé des accidents mortels chaque année de 2013 à 2017 sont ceux du transport aérien, du transport ferroviaire et de la fonction publique fédérale. Parmi les secteurs des services postaux, du transport routier, du transport aérien et du transport ferroviaire, seul le secteur des services postaux a déclaré un TFAM en 2017 inférieur au taux national. Consultez le **diagramme 1.5** afin de prendre connaissance du TFAM pour tous les secteurs.

**Remarque importante :** Vous trouverez des données plus détaillées concernant les accidents du travail sur le [Portail du gouvernement ouvert du gouvernement du Canada](#).

## Accidents du travail par secteur d'activité de compétence fédérale, 2017

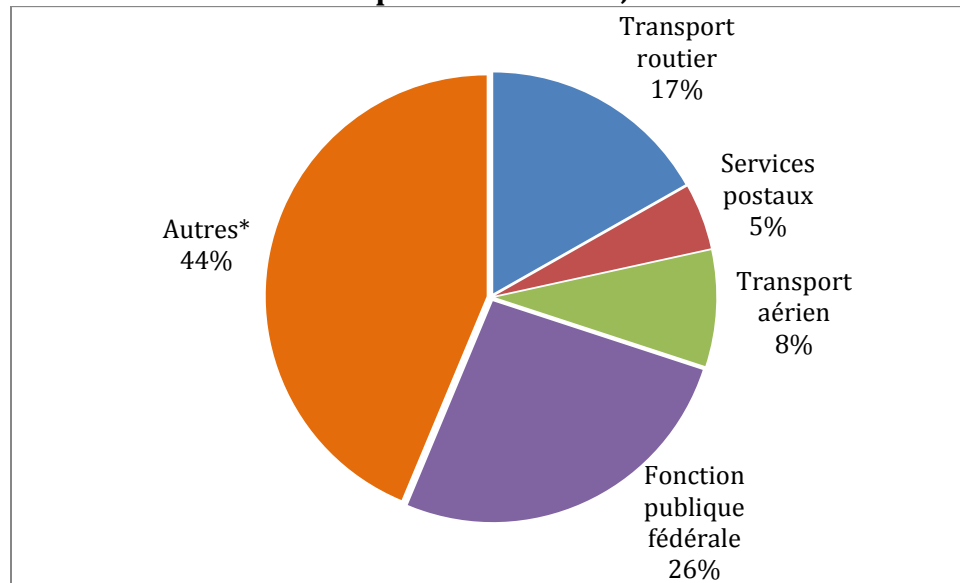
**Accidents invalidants** : Ensemble, les secteurs du transport routier et des services postaux représentent environ la moitié de tous les accidents invalidants signalés chez les employeurs relevant de la compétence fédérale en 2017. Toutefois, ces deux secteurs comptent seulement pour un peu plus d'un cinquième des employés relevant de la compétence fédérale. Cette répartition est, à peu de chose près, identique à celle de 2016.

**Diagramme 1.1 – Pourcentage d'accidents invalidants signalés dans les secteurs d'activité de compétence fédérale, 2017**



\*Autres : communications – 6 %; services bancaires – 4 %; transport ferroviaire – 3 %; transport maritime – 2 %; sociétés d'État fédérales, débardage, radiodiffusion, provendes, autochtone, élévateurs à grains – 1 % chacun; pipelines – 0,07 %; énergie et mines, ponts et tunnels – 0,02 % chacun

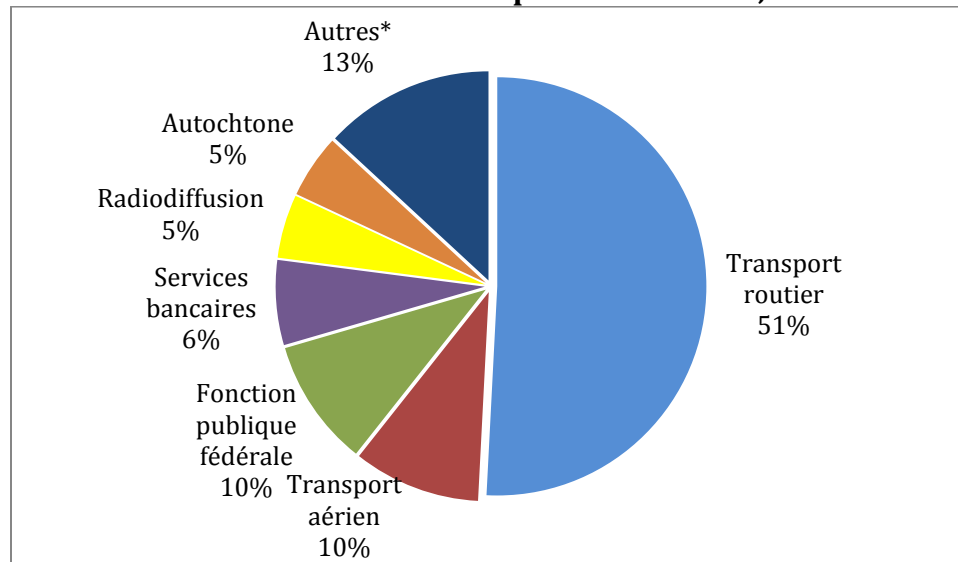
**Diagramme 1.2 – Pourcentage d’employés signalés dans les secteurs d’activité de compétence fédérale, 2017**



\*Autres : services bancaires – 20 %; communications – 8 %; sociétés d’État fédérales, radiodiffusion, transport ferroviaire – 3 % chacun; transport maritime, autochtone – 2 % chacun; provendes, pipelines, élévateurs à grains, débarbage – 1 % chacun; énergie et mines – 0,2 %; ponts et tunnels – 0,02 %

**Accidents mortels** : Le nombre total d'accidents mortels signalés en 2017 a diminué de 9 %, passant de 67 en 2016 à 61 en 2017. Cette baisse est attribuable en partie au fait que les secteurs du transport routier et de la fonction publique fédérale ont signalé, ensemble, 13 accidents mortels de moins en 2017 (37) qu'en 2016 (50).

**Diagramme 1.3 – Pourcentage d'accidents du travail mortels signalés dans les secteurs d'activité de compétence fédérale, 2017**

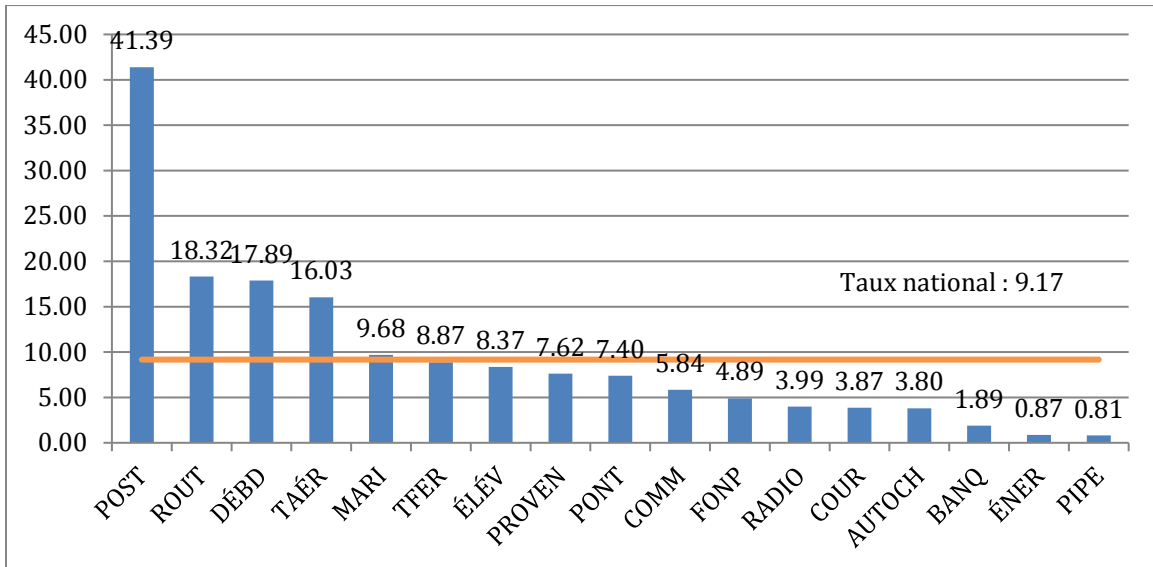


\*Autres – deux accidents du travail mortels ont été signalés dans le secteur du transport ferroviaire et le secteur des provendes respectivement et un accident du travail mortel a été signalé dans chacun des secteurs suivants : services postaux, communications, sociétés d'État fédérales et élévateurs à grains



**TFAI** : En tout, 5 des 17 secteurs d'activité relevant de la compétence fédérale ont signalé des TFAI supérieurs au taux national de 9,17. Ces secteurs sont les suivants : services postaux, transport routier, débardage, transport aérien et transport maritime. De ces secteurs, ceux du débardage et du transport aérien ont signalé une hausse du TFAI de 2016 à 2017. Les 5 secteurs affichant les TFAI les plus élevés en 2017 sont les mêmes qu'en 2016.

**Diagramme 1.4 – Taux de fréquence des accidents invalidants (TFAI) par secteur d'activité de compétence fédérale, 2017**



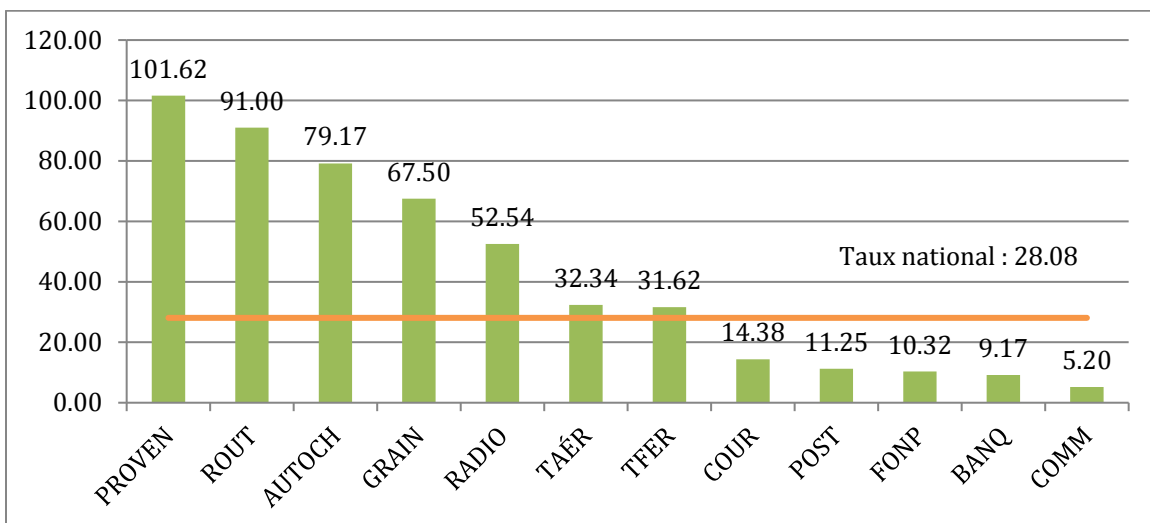
**TFAM** : En tout, 12 des 17 secteurs d'activité relevant de la compétence fédérale ont signalé des accidents mortels en 2017. De même, 7 secteurs ont tous signalé des TFAM supérieurs au taux national (20,08) :

1. Proven des;
2. Transport routier;
3. Autochtone;
4. Élévateurs à grains;
5. Radiodiffusion;
6. Transport aérien; et
7. Transport ferroviaire.

Le secteur du transport routier et le secteur autochtone sont les deux seuls secteurs ayant affiché un TFAM plus élevé que le taux national pour 2016 et pour 2017. En plus de ces 2 secteurs les secteurs suivants ont signalé des accidents pour les deux années :

- Transport aérien;
- Fonction publique fédérale;
- Radiodiffusion;
- Transport ferroviaire;
- Société d'États fédérales;
- Services postaux; et
- Services bancaires.

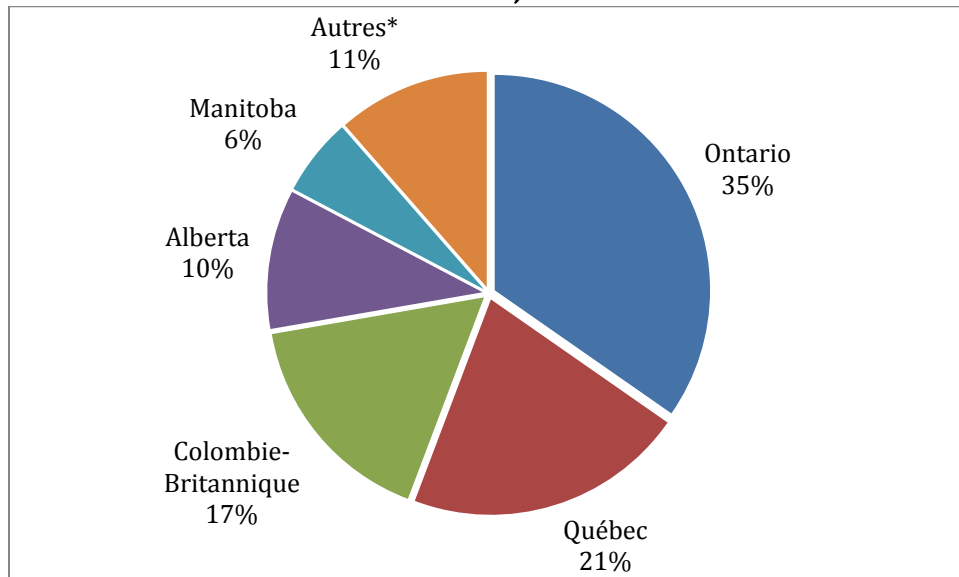
**Diagramme 1.5 – Taux de fréquence des accidents mortels (TFAM) par secteur d'activité de compétence fédérale, 2017**



## Accidents du travail pour les employeurs relevant de la compétence fédérale par province ou territoire, 2017

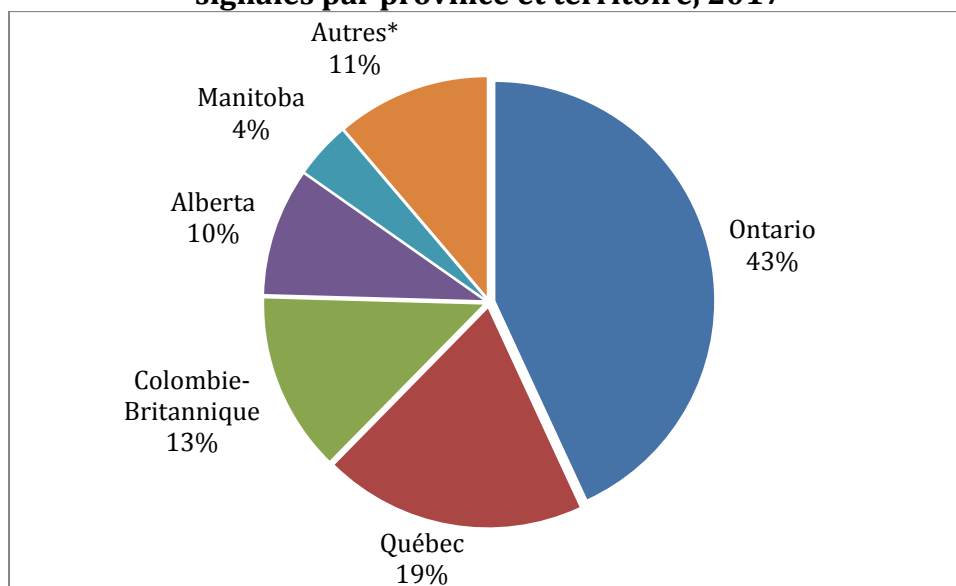
**Accidents invalidants** : En 2017, l'Ontario, le Québec, la Colombie-Britannique et l'Alberta ont représenté 83 % de tous les accidents invalidants signalés. Cela s'explique par leur grande part combinée (85 %) de tous les emplois relevant de la compétence fédérale déclarés. Ces chiffres sont fort semblables à ceux de 2016.

**Diagramme 2.1 – Pourcentage d'accidents invalidants signalés par province et territoire, 2017**



\*Autres : Nouvelle-Écosse – 3 %; Saskatchewan – 3 %; Nouveau-Brunswick – 2 %; Terre-Neuve-et-Labrador – 1 %; Île-du-Prince-Édouard – 0,4 %; Nunavut, Yukon, administrations étrangères – 0,2 % chacun; Territoires du Nord-Ouest – 0,1 %

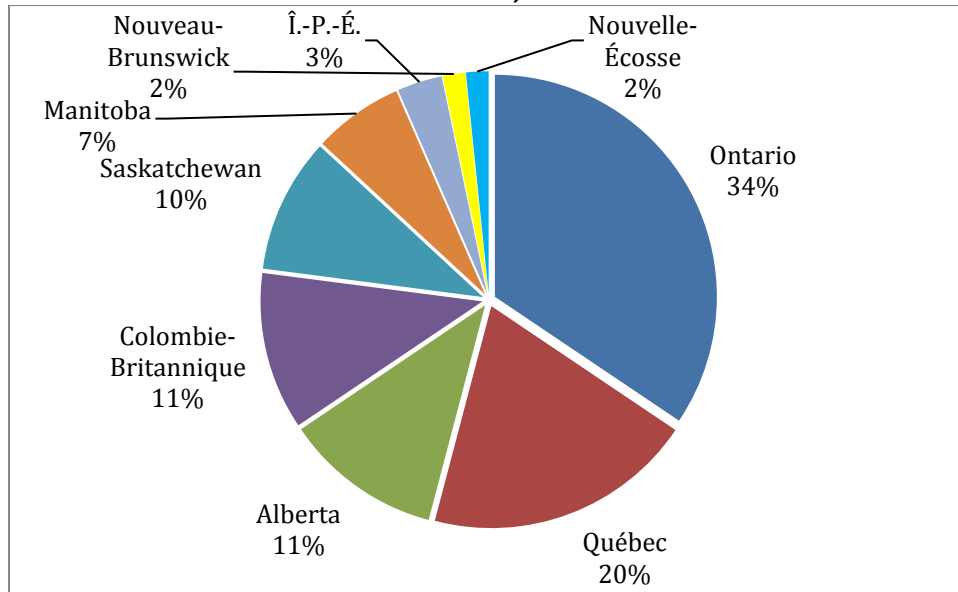
**Diagramme 2.2 – Pourcentage d’emplois relevant de la compétence fédérale signalés par province et territoire, 2017**



\*Nouvelle-Écosse, Saskatchewan – 3 % chacune; Nouveau-Brunswick – 2 %; Terre-Neuve-et-Labrador, administrations étrangères, Île-du-Prince-Édouard – 1 % chacune; Territoires du Nord-Ouest, Yukon – 0,2 % chacun; Nunavut – 0,1 %

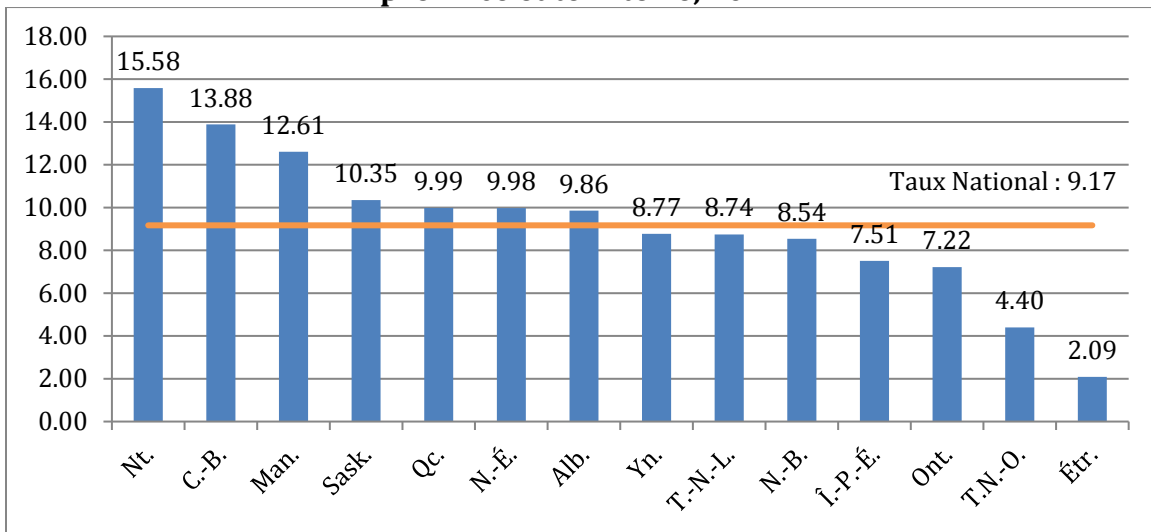
**Accidents mortels** : L'Ontario, le Québec, la Colombie-Britannique et l'Alberta ont enregistré un peu moins de 80 % de tous les accidents mortels signalés en 2017. Parmi ces provinces, il n'y a que l'Ontario qui a vu sa part des accidents mortels augmenter de 2016 à 2017, passant de 33 % à 34 %. Même si, ensemble, le Québec et l'Ontario représentent 54 % de tous les accidents mortels, les 2 provinces ont signalé des TFAM relativement faibles. Ceci est dû au grand nombre d'heures travaillées qu'elles ont déclaré. (Consultez les diagrammes 2.4 et 2.5.)

**Diagramme 2.3 - Pourcentage d'accidents du travail mortels par province et territoire, 2017**



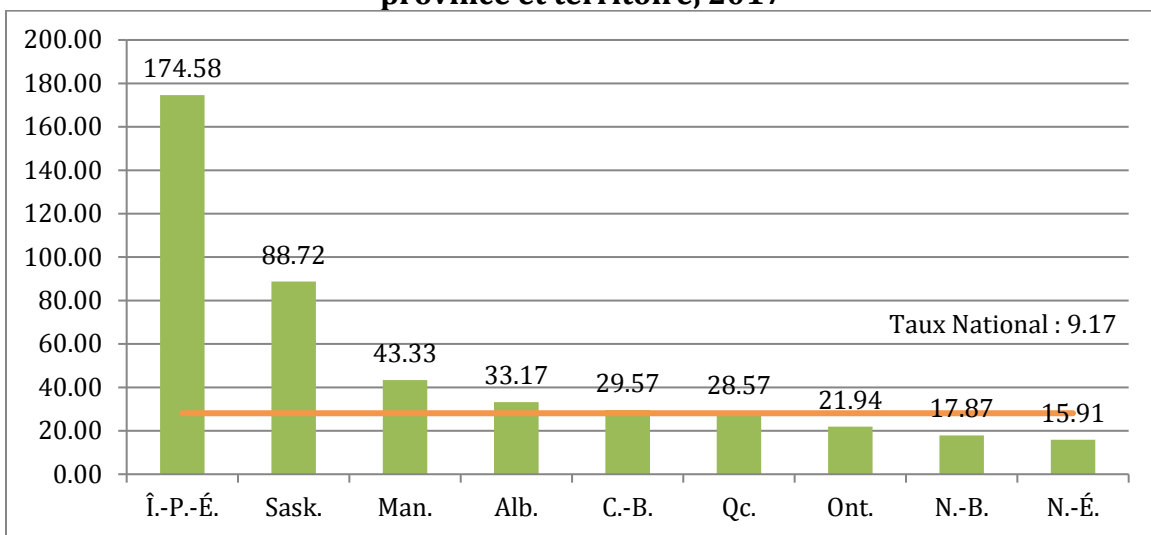
**TFAI** : En tout, 7 provinces ou territoires ont signalé des TFAI supérieurs au taux national de 9,17. De ces provinces ou territoires, seuls le Nunavut, la Colombie-Britannique et le Québec ont signalé en 2017 un TFAI supérieur à celui de 2016. Le Nunavut, le Manitoba et la Colombie-Britannique sont les 3 provinces ou territoires affichant le TFAI le plus élevé comparativement à 2016.

**Diagramme 2.4 – Taux de fréquence des accidents invalidants (TFAI) par province et territoire, 2017**



**TFAM** : Parmi les 9 provinces ayant signalé des accidents mortels en 2017, il n’y a que l’Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse qui ont déclaré un TFAM inférieur au taux national. Comparativement à 2016, le Manitoba, l’Alberta, la Colombie-Britannique et le Québec affichent des TFAM supérieurs au taux national. En 2017, ces 4 provinces ont toutes enregistré des TFAM inférieurs aux taux observés en 2016. Il convient de noter que le TFAM de l’Île-du-Prince-Édouard est beaucoup plus élevé que celui des autres provinces et territoires parce que la province a signalé deux accidents mortels pour quelque 11,5 millions d’heures travaillées. Ceci s’est traduit par un TFAM de 174,58 accidents mortels par tranche d’un milliard d’heures travaillées.

**Diagramme 2.5 - Taux de fréquence des accidents mortels (TFAM) par province et territoire, 2017**



---

## Glossaire

Les définitions suivantes sont fournies aux seules fins du présent document.

### **Accident du travail**

Toute blessure ou maladie qu'un employé subit dans l'exercice de ses fonctions ou de tâches connexes.

### **Blessure invalidante**

Toute blessure du travail ou toute maladie professionnelle qui, selon le cas :

- empêche un employé de se présenter au travail ou d'accomplir efficacement toutes les tâches liées à son travail habituel pour toute journée suivant celle où il a été victime de l'accident, que les journées en question soient ou non des jours de travail pour lui;
- entraîne chez l'employé la perte d'un membre ou d'une partie d'un membre, ou la perte totale de l'usage d'un membre ou d'une partie d'un membre;
- entraîne chez l'employé l'altération permanente d'une fonction de l'organisme.

### **Blessure légère**

Toute blessure ou maladie liée au travail – à l'exception des accidents invalidants – qu'il est possible de guérir dans une installation médicale.

### **Blessure mortelle**

Blessure du travail ou maladie professionnelle entraînant un décès.

### **Compétence fédérale**

La compétence fédérale comprend :

- Les installations, ouvrages, entreprises et secteurs d'activité qui relèvent de la compétence législative du Parlement du Canada.
- Les ouvrages déclarés être à l'avantage général de deux provinces ou plus et qui ne sont pas du ressort exclusif des législatures provinciales en cause.

La définition de « compétence fédérale », telle qu'elle est présentée dans le *Code canadien du travail*, vise des secteurs d'activité particuliers et leurs infrastructures (voir la prochaine section du présent document pour une liste des secteurs d'activité de compétence fédérale).



## **Emploi**

- Toute activité ou tout travail effectué dans le cadre d'une affectation ou à la demande de l'employeur. Cela comprend les activités connexes qui ne sont pas précisément liées à l'affectation ou à la demande.
- Toute activité ou tout travail entrepris volontairement par l'employé dans l'exercice de ses fonctions pour le compte de son employeur.
- Toute activité entreprise au travail avec le consentement ou l'approbation de l'employeur.

## **Employé**

Toute personne ayant conclu un contrat de travail ou qui est employée conformément à un contrat de travail ou d'apprentissage, écrit ou verbal, explicite ou implicite, pour accomplir du travail manuel ou autre. Il peut également s'agir de toute autre personne assujettie aux dispositions d'une loi, d'une directive ou d'une ordonnance d'une commission des accidentés du travail.

## **Équivalent temps plein (ÉTP)**

Équivalent d'un employé à temps plein ou de plusieurs employés à temps partiel dont le total des heures de travail est égal à celui d'une personne travaillant à temps plein. Les ÉTP sont exprimés en années-personnes. À titre d'exemple :

- 100 employés à temps plein correspondent à 100 ÉTP;
- 10 employés travaillant à mi-temps représentent 5 ÉTP;
- Ces 110 employés équivalent à 105 ÉTP.

## **Taux de fréquence des accidents invalidants (TFAI)**

S'entend d'une mesure du nombre total de blessures de travail invalidantes et mortelles par tranche d'un million d'heures travaillées. Ce taux est calculé basé sur la formule suivante :  $((\text{Nombre total de blessures invalidantes} + \text{nombre total de blessures mortelles}) * 1\,000\,000 / \text{Nombre total d'heures travaillées})$ .

## **Taux de fréquence des accidents mortels (TFAM)**

S'entend d'une mesure du nombre total de blessures de travail mortelles par tranche d'un milliard d'heures travaillées. Ce taux est calculé basé sur la formule suivante :  $\text{Nombre total de blessures mortelles} * 1\,000\,000\,000 / \text{Nombre total d'heures travaillées}$ .

---

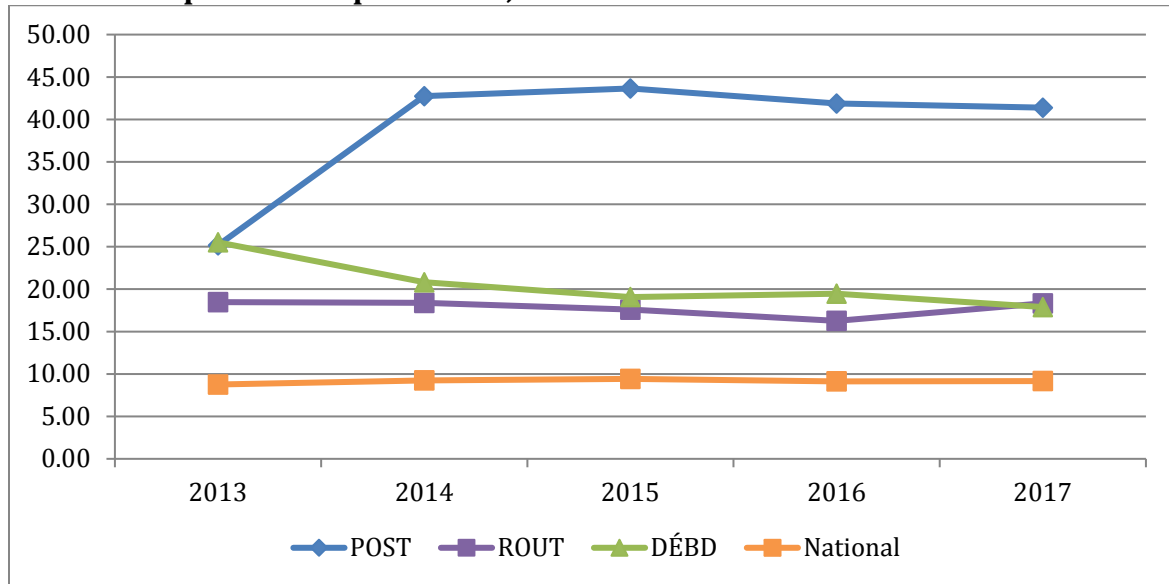
## Secteurs d'activité de compétence fédérale

Aux termes du *Code canadien du travail*, la compétence fédérale englobe les installations, ouvrages, entreprises et secteurs d'activité qui relèvent de la compétence législative du Parlement du Canada, y compris tout travail effectué pour l'avantage général de deux provinces ou plus et qui n'est pas du ressort exclusif des législatures provinciales en cause. Les secteurs d'activité visés sont les suivants :

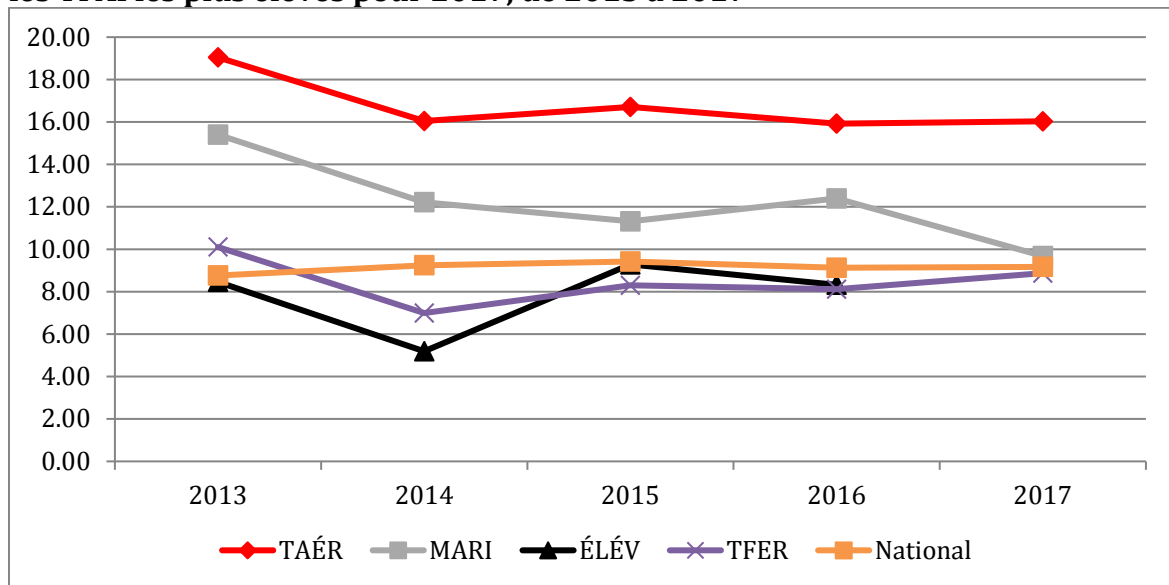
- Autochtone (AUTOCH)
- Transport aérien (TAÉR)
- Services bancaires (BANQ)
- Ponts et tunnels (PONT)
- Radiodiffusion (RADIO)
- Communications (COMM)
- Sociétés d'État fédérales (COUR)
- Fonction publique fédérale (FONP)
- Provenches (PROVEN)
- Élévateurs à grains (ÉLEV)
- Débardage (DÉBD)
- Énergie et mines (ÉNER)
- Pipelines (PIPE)
- Services postaux (POST)
- Transport ferroviaire (TFER)
- Transport routier interprovincial (ROUT)
- Transport maritime (MARI)

## Annexe : Tableaux de données

**Diagramme 3.1 (a) : Secteurs d'activité de compétence fédérale affichant les TFAI les plus élevés pour 2017, de 2013 à 2017**



**Diagramme 3.1 (b) : Secteurs d'activité de compétence fédérale affichant les TFAI les plus élevés pour 2017, de 2013 à 2017**



**Diagramme 3.2 : Secteurs d'activité de compétence fédérale affichant les TFAM les plus élevés pour 2017, de 2013 à 2017**

